

Tableau annuel d'avancement
Suite à examen professionnel
au Grade de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
ARRETE n° 64P /2021

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur SALLES Roger	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2021
2–Monsieur VOYARD Patrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100 % promouvables)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Banyuls sur mer le 1^{er} février 2021

Le Maire

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

